



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date de publication : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Virginie BOISSELET.

Présent sans voix délibérative : Jérôme GRELET

Pouvoirs : Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Catherine OMBRET, Éric PREVOST donne pouvoir à Virginie BOISSELET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260429-DE-2026-04-11-DE

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026



DE-2026-04-11 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique, créé à l'initiative du Département des Deux-Sèvres et réunissant les 8 EPCI du Département (la Communauté de communes du Thouarsais, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Val de Gâtine, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté de communes du Mellois en Poitou).

Le SMO Deux-Sèvres Numérique est la structure porteuse du réseau fibre dont il sera le propriétaire et l'exploitant. Ce Syndicat mixte décide, en concertation avec les territoires, des travaux à conduire, passe les marchés afférents et assure le financement de l'opération.

La société Orange a été choisie par le SMO Deux-Sèvres Numérique pour concevoir et construire, avec ses sous-traitants locaux, le réseau de fibre et en assurer la maintenance pendant 10 ans. Une mission de conseil pour la commercialisation du réseau fait également partie des tâches qui lui sont confiées par le SMO Deux-Sèvres Numérique. La société Orange est en partie rémunérée en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance, dont la vitesse de commercialisation du réseau ou la réutilisation des infrastructures existantes.

En conséquence, et conformément aux statuts du SMO Deux-Sèvres Numérique, il revient au Conseil de Communauté de désigner :

- Deux délégués titulaires,
- Deux délégués suppléants.

Les délégués au sein des syndicats intercommunaux doivent être désignés au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'article L.5211-7 prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Par ailleurs, pour l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres Numérique,
Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est adhérente au SMO Deux-Sèvres Numérique,
Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au comité syndical du SMO Deux-Sèvres Numérique,

Monsieur le Président propose de désigner les élus ci-dessous pour siéger au SMO Deux-Sèvres Numérique :

Qualité	Nom	Prénom
titulaire	HEINTZ	Christine
titulaire	ADAM	Rodolphe
suppléant	NAUD	Christophe
suppléant	SENELIER	Christian

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité,
- DE DÉSIGNER les élus ci-dessus pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SMO Deux-Sèvres Numérique

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

